TAXE D'HABITATION

OBTENIR UNE MODERATION OU UNE REMISE !



Mode d'emploi



La taxe d'habitation qu'est ce que c'est?

La taxe d'habitation est due pour tous logement d'habitation (y compris garage et parking) dont on a la libre disposition au 1er janvier de l'année d'imposition (pour 2009 : 1er janvier 2009).
La redevance audiovisuelle (RTV) est due si l'on détient un poste de télévision au 1er janvier de l'année d'imposition. Une seule RTV est due par foyer et par année d'imposition (Si tu es sur la déclaration de tes parents, et qu'ils déclarent avoir une télévision, tu n'as pas à payer la redevance, même si tu en a une dans ton appartement). En cas de déménagement en cours d'année, on n'est imposé que pour l'adresse au 1er janvier.
Il est possible d'être exonérer de cette taxe en cas d 'invalidité . Sinon il est également possible d'obtenir une modération ou une remise dite « à titre gracieux » . (voir ci-après).



Exonération en cas d'invalidité

En cas d'invalidité, tu peux obtenir une exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle. Pour cela, il faut avoir sa propre déclaration de revenu au logement en question. Il faut égale ment que le « revenu fiscal de référence » n'excède pas 9650 euros par an (reporte toi à ton avis d'imposition).
Il faut également que le « revenu fiscal de référence de ton conjoint (s'il y en a un) n'excède pas les 9650 euros. (article 1414,1390 et 1417 du code général des impôts).

Centre des finances publiques au Mans?

33 avenue Général de Gaulle
72000 Le Mans
Tel: 02 43 83 81 00

Remise ou modération à titre gracieux

Si tu ne remplis pas les critères d'exonération et que tu n'as pas trop les moyens de payer la taxe, tu peux quand même faire une demande de remise à titre gracieux.

Pour obtenir cela, il faut que tu remplisse le questionnaire (disponible au centre des impôts) joint à une lettre que tu envois au centre des finances publiques du Mans.
Si tu es rattaché au foyer fiscal de tes parents (tu es sur leur déclaration de revenue), les revenues de tes parents sont pris en compte. Il faut que tu **spécifies dans ton courrier** que malgré cela, **le paiement de la taxe d 'habitation est bien à ta charge . Il faut que tu joignes l'avis d'imposition de tes parents .**

Sur la lettre...

Quoiqu'il arrive, tu dois bien demander un délai supplémentaire de paiement en plus de ta demande d'exonération (il est facilement accordé mais il faut penser à le demander parce que la demande de remise ne suspend pas le paiement en cours). Il faut ainsi bien joindre le maximum de pièce qui justifie pourquoi tu demande une remise. L'idéal est de justifié un changement de situation.

Lorsque la demande est transmise, elle est examinée par un contrôleur des finances qui juge sur pièce. Il n' y a pas de « grille », il faut que la lettre soit convaincante sur le fait que ça te mets en difficulté financière de payer cette taxe.

CAS PARTICULIER : LES ETUDIANTS ETRANGERS

Si tu es étudiant étranger et que tu ne fais pas de déclaration de revenus, tu as quand même la possibilité de faire une demande de remise. Tu joins dans ta lettre un relevé bancaire qui indique pourquoi tu fais cette demande.

RAPPEL

Les Agents des impôts sont tenus au secret professionnel. Ils ne divulguent donc pas les contenus des pièces que vous pouvez joindre à votre lettre.

Pour plus de renseignement vous avez aussi
www.impots.gouv.fr

L ' INTERET DE SA PROPRE DECLARATION DE REVENUS

Lorsque tu fais ta propre déclaration, ta taxe d'habitation est plafonné. Pour indication, on soustrait 4877 euros à ton revenu fiscal de référence. La taxe d'habitation est plafonnée à 3,44% de la somme obtenue. (ex : si ton revenu fiscal de référence est de 6000 euros par alors 6000 - 4877 = 1123 x 3,44% = 38,6 euros ; dans ce cas, ta taxe d'habitation ne sera pas supérieur à 38,6 euros). Ce qui peut être très intéressant !!

TU AS LA POSSIBILITE DE FAIRE UNE DECLARATION TARDIVE SI TU N 'EST PAS IMPOSABLE .
(c'est à dire que tu ne gagnes pas suffisamment pour payer l'impôt sur le revenu ce qui arrive très souvent quand on est étudiant). Rends toi au plus vite au centre des finances publiques (adresse page 2). Tu pourra alors faire une déclaration de revenu tardive sans pénalités.
ATTENTION si tu es boursier tu n'es pas forcement gagnant à faire ta propre déclaration. Le contrôleur des impôts te renseignera.

Une véritable politique de logement pour les étudiants !

Depuis trop d'années, le logement étudiant est oublié par les politiques des gouvernements successifs. Le Plan Anciaux (obtenue par l'Unef en 2003) promettait la construction de 50 000 logements et la réhabilitation de 70 000 autres sur 10 ans. Tous les ans le plan a pris du retard. Maintenant nous exigeons :



- La construction massive de logements universitaires gérés par le CROUS.

- La revalorisation des aides au logement et l'exonération de la taxe d'habitation pour les étudiants.

- Une allocation d'autonomie pour tous les étudiants afin de ne pas avoir besoin de se salarier ou de ses parents pour subvenir à ses besoins.